

## **LE CONSEIL DU 8<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT**

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014**

Le conseil d'arrondissement, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, le mardi 7 octobre 2014, à 19h, en séance publique, sous la présidence de Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement.

#### **Membres présents :**

Mme Jeanne d'HAUTESERRE  
M. Vincent BALADI  
Mme Sophie BOYER CHAMMARD (pouvoir donné à M. Vincent BALADI jusqu'à son arrivée prévue en cours de séance)  
M. Grégoire GAUGER  
Mme Bérengère de REYNIÈS  
Mme Catherine LECUYER  
M. François LEBEL  
M. Marc PACHECO  
Mme Eve DESBONNETS  
M. Charles BEIGBEDER  
Mme Corine BARLIS

#### **Membres excusés**

Mme Erika DUVERGER (pouvoir donné à Mme Jeanne d'HAUTESERRE)  
M. Pierre LELLOUCHE

#### **Ordre du jour de séance**

##### **082014022**

Désignation du secrétaire de séance

##### **082014023**

Approbation du compte rendu du Conseil d'arrondissement du 15 septembre 2014

##### **2014 DDCT 39**

Etats spéciaux d'arrondissement : détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2015

##### **2014 DDCT 40**

Etats spéciaux d'arrondissement - délibération cadre investissement 2015

##### **2014 DDCT 41**

Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2015

##### **08 2014 026**

Inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement a la charge

##### **08 2014 024**

Adoption du règlement intérieur du 8<sup>e</sup> arrondissement

##### **2014 DDEEES 1210**

Convention d'occupation du rond-point de l'avenue des Champs-Élysées (8<sup>e</sup>) pour l'organisation d'une zone artisans à l'occasion des fêtes de fin d'année 2014

##### **2014 DDEEES 1040**

Marchés découverts alimentaires - principe du renouvellement de la délégation de service public

##### **2014 DDEEES 1097**

Marchés découverts alimentaires - trois avenants aux conventions de délégation de service public

##### **2014 DDEEES 1098**

Marchés découverts alimentaires et biologiques - nouveau règlement

##### **2014 DAC 1445**

Subventions de 306.364 euros et conventions avec dix théâtres parisiens membres de l'association pour le soutien du théâtre privé

##### **2014 DVD 1091**

Travaux de consolidation de sols sur les sites et ouvrages de la ville de Paris

##### **2014 DJS 324**

Délibération cadre sur l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture des équipements sportifs municipaux

#### **08 2014 025**

Choix de la gestion par marché public de prestations de service de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 9/11, rue de la Pépinière à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement

#### **2014 DASCO 1134**

Caisse des écoles du 8<sup>e</sup> - Convention d'occupation du domaine public

#### **2014 DU 1059**

ZAC BEAUJON - Achat d'emprises de voirie à la SEMPARISEINE

#### **V 2014 MAB 016**

Vœu de Jeanne d'HAUTESERRE et des élus du 8<sup>e</sup> arrondissement relatif à un plan d'action pour améliorer la propreté des rues du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris

#### **QMAS 2014 006**

Question orale à la Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement de Mme BARLIS relative au mur d'escalade du centre sportif Beaujon

**1° /** Après avoir constaté que le quorum est atteint, **Mme Jeanne d'HAUTESERRE** ouvre la séance du conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement.

**2° /** Sur proposition de **Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER**, Adjoint au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, est nommé secrétaire de séance à **L'UNANIMITE** des présents. **Mme Martine PEYREL**, Directrice Générale des Services de la mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, est nommée secrétaire auxiliaire de séance.

**3° / Mme Jeanne d'HAUTESERRE** propose d'approuver le compte rendu de la séance du lundi 15 septembre 2014 et demande s'il y a des observations.

Le compte rendu de la séance du lundi 15 septembre 2014 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE** des membres présents.

**4° / Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente conjointement les délibérations suivantes qui feront l'objet de deux votes:**

- **Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locale 2015 des Etats Spéciaux d'Arrondissement**
- **Délibération cadre investissement 2015 des Etats Spéciaux d'Arrondissement**

Avant de voter le budget primitif de l'ESA 2015 au mois de novembre prochain, le Conseil d'arrondissement doit adopter 2 délibérations précisant « l'architecture » de l'Etat Spécial. Celui-ci se divise en 2 sections : le fonctionnement et l'investissement qui se décomposent en 3 dotations :

1. La **dotation de gestion locale** : elle représente 82.40 % du budget de l'ESA soit 2 045 769 € et recouvre principalement les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité. (ex : fluides (eau, électricité, chauffage) maintenances, nettoyages des locaux, fournitures d'entretien, alimentation pour les crèches, fournitures scolaires...)
2. La **dotation d'animation locale** : elle représente 11.84% du budget de l'ESA soit 294 089 € et se compose de trois éléments :
  - o les crédits liés à l'animation locale, définis sur la base de critères déterminés par le Conseil de Paris. Il s'agit de dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles,
  - o les travaux d'urgence relatifs aux équipements de proximité et relevant de la section de fonctionnement,
  - o les crédits de fonctionnement des conseils de quartier (forfait de 3 306 € par conseil).

L'article L2511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil d'arrondissement supporte par ailleurs les dépenses d'investissement afférentes aux équipements de proximité. Il peut également être autorisé à effectuer, dans la limite des crédits ouverts dans l'Etat spécial en application de l'article L. 2511-36-1, des dépenses d'investissement afférentes à des équipements autres comme des travaux de voirie par exemple.

3. Enfin, la **dotation d'investissement** : elle représente 5.76% du budget de l'ESA, soit 143 000 €. Elle est destinée :
  - o à la réalisation de travaux sur la section d'investissement,
  - o à l'acquisition de mobiliers, de machines, de matériel informatique et autres immobilisations pour les équipements de proximité

Elle est composée notamment des crédits d'investissement des conseils de quartier (forfait 8 264€ par conseil) et a été consacrée en 2013 aux dépenses suivantes : Espaces verts (grilles d'arbre dans les écoles) : 12 290 €, travaux dans les écoles (menuiseries) : 11 239 €, travaux mairie (menuiseries) : 5 724 €, travaux de voirie : 64 699 €, achat de matériel de bureau et informatique : 3 331 €, achat de mobilier : 9 081 €, installation de matériel et outillages techniques : 32 248 €.

M. BEIGBEDER souhaite savoir si une évaluation des besoins de l'arrondissement a été réalisée en amont en vue de la fixation de ces dotations.

M. LEBEL répond que l'essentiel des dépenses de fonctionnement sont des dépenses obligatoires comme les frais d'électricité ou les couches dans les crèches par exemple et que les dotations sont donc fixées en amont par la Direction des Finances de la Ville de Paris.

- **A LA MAJORITE (9 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** aux deux projets de délibération
- Nombre de votants : **11**
- Suffrages exprimés **POUR** le projet : **9** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Vincent BALADI, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, Mme Catherine LECUYER, M. François LEBEL, Mme Eve DESBONNETS, pouvoirs de Mme Erika DUVERGER à Mme Jeanne d' HAUTESERRE et de Mme Sophie BOYER CHAMMARD à M. Vincent BALADI)
- Suffrage exprimé **CONTRE** le projet : **1** (M. Charles BEIGBEDER)
- **ABSTENTION : 1** (M. Marc PACHECO)

#### **5°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente deux délibérations relatives à l'inventaire des équipements de proximité pour l'année 2015 et à l'inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement a la charge**

Chaque année, le Conseil de Paris et chaque Conseil d'arrondissement votent une délibération en vue de la mise à jour de la liste des équipements de proximité. Ce vote est un préalable à la fixation du montant des états spéciaux d'arrondissement. Les erreurs d'adresses sont à cette occasion corrigées et surtout la liste est modifiée en fonction des ouvertures et des fermetures d'équipements dans chaque arrondissement.

Sur le plan formel, 2 votes sont nécessaires.

→ Le Conseil d'arrondissement donne un avis sur un projet de liste qui sera ensuite délibéré par le Conseil de Paris qui arrête la liste des équipements sur tout Paris.

→ Le Conseil d'arrondissement délibère seul une seconde fois en plein exercice sur la liste des équipements de l'arrondissement.

En cas de vote non concordant entre tel ou tel Conseil d'arrondissement et le Conseil de Paris, c'est le vote du second qui prévaut.

Le 8<sup>e</sup> doit donc se prononcer sur la liste des équipements de proximité jointe aux projets de délibération correspondants, liste qui comprend 34 équipements de proximité :

\* 3 équipements culturels : le Conservatoire municipal Camille Saint-Saëns, la bibliothèque Europe hébergée dans la mairie et la bibliothèque jeunesse Courcelles.

\* 10 écoles : maternelles, élémentaires ou polyvalentes.

\* 7 équipements de petite enfance dont 4 crèches et 3 haltes-garderies. La crèche et la halte-garderie Laure Diebold ont été ouvertes en 2013 dans la ZAC Beaujon.

\* Au titre de la jeunesse et des Sports : le Centre d'Animation Beaujon, le gymnase Roquépine et les Bains Douches Rome réouverts normalement depuis avril 2014.

- Le Centre Sportif Beaujon avec 1 gymnase, le mur d'escalade et la piscine, n'a pas été inscrit encore comme équipement de proximité. Etant couvert par la garantie de parfait achèvement, il doit rester sous le contrôle technique de l'administration centrale de la jeunesse et des sports au moins pendant 1 an.

\* 9 espaces verts dont la surface est inférieure à 2 ha qui comprend à la fois des squares, des jardinets et depuis l'année dernière des jardinières situées sur le domaine public. Il est à noter que M. LEBEL qui, à plusieurs reprises avait demandé d'inclure à cette liste le jardin de la Nouvelle France, situé près du Petit et Grand Palais, n'a pu obtenir satisfaction, la ville de Paris considérant que ce jardin n'a pas une fréquentation locale mais nationale et internationale et qu'il doit être inclus dans un ensemble plus vaste constitué par les jardins des Champs Elysées.

\* La Mairie du 8<sup>e</sup>

\* La Maison des Associations installée rue Vernet.

M. LEBEL demande que soit ajouté à l'inventaire des équipements le jardin de la Nouvelle France. Il réitère cette demande chaque année et observe également que l'inventaire proposé mentionne au 4 avenue Myron Herrick, le jardinet du chevet de Saint-Philippe-du-Roule. Il s'interroge sur la position géographique de ce jardinet qui pourrait correspondre au jardin latéral occupé par les échafaudages de l'avenue Myron Herrick ou au jardin des religieux. Il rappelle que le Conseil d'arrondissement de la mandature précédente avait passé un marché public pour l'entretien de ce dernier en raison de sa non-inscription par la ville de Paris à l'inventaire des équipements de proximité du 8<sup>e</sup> arrondissement.

M. BEIGBEDER demande si les statues sont incluses dans cette liste et souhaite connaître le nom de la société ou la Direction de la ville qui assure leur entretien. Les statues sont répertoriées par la Direction des Affaires Culturelles de la ville de Paris qui entretient ce patrimoine. M. BEIGBEDER souhaiterait que des travaux de restauration soient rapidement engagés pour la statue d'Honoré de BALZAC située à l'angle de la rue Balzac et de l'avenue de Friedland.

Arrivée de Mme Corine BURLIS

- **A L'UNANIMITE (12 voix)** dont les pouvoirs de Mme Erika DUVERGER à Mme Jeanne d'HAUTESERRE et de Mme Sophie BOYER CHAMMARD à M. Vincent BALADI, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet d'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge et à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité dont le conseil d'arrondissement du 8<sup>e</sup> a la charge

#### **6°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente la délibération relative à l'adoption du règlement intérieur du 8<sup>e</sup> arrondissement**

Au début de chaque mandature, dans les 6 mois qui suivent l'élection, les Conseils d'arrondissement des 20 arrondissements doivent adopter le règlement intérieur de leur assemblée. Celui-ci doit permettre une organisation efficace des réunions et débats dans le respect de la loi et des règlements.

Pour le 8<sup>e</sup> arrondissement, les élus ont reçu un projet de règlement avec l'ordre du jour initial.

- Cette modification concerne essentiellement les délais en vue du dépôt des questions et des vœux auprès du Maire d'arrondissement.
- Dans le règlement antérieur, les questions écrites ou orales devaient être portées à la connaissance du Maire d'arrondissement 10 jours avant la date du Conseil. Ces questions pourront désormais être adressées au Maire d'arrondissement jusqu'à la veille du Conseil à midi.
- Pour les vœux : en dehors de la procédure particulière du vœu soumis en séance, une distinction est faite entre les vœux rattachés à un projet de délibération et les vœux concernant un sujet non soumis au Conseil.
- Le vœu rattaché à un projet pourra être adressé au Maire d'arrondissement jusqu'à la veille du Conseil à 12 heures. En effet, il était difficile pour un élu de déposer un vœu sur tel ou tel projet sans avoir connaissance de l'ordre du jour du Conseil qui est adressé 5 jours avant la date du Conseil.
- A contrario, pour le vœu non rattaché à un projet, il devra parvenir au Maire au moins 5 jours avant le Conseil pour être inscrit à l'ordre du jour et informer ainsi tous les autres élus de ce vœu.

Hormis ces quelques modifications, le projet de règlement présenté ne prévoit pas de changements par rapport au règlement antérieur.

M. BEIGBEDER suggère que les membres du Conseil d'arrondissement non assidus soient soumis à une sanction pécuniaire dans le cas où ils perçoivent une rémunération, et dans le cas où ils n'en perçoivent pas, ils seraient sanctionnés par une privation du droit de vote au Conseil d'arrondissement pendant une durée de 3 mois.

Mme BURLIS souhaite que soient inscrits dans le règlement du Conseil d'arrondissement comme cela est le cas dans d'autres arrondissements parisiens, d'une part la possibilité pour les conseillers d'opposition de disposer d'un local de travail et d'autre part, la mention d'un nombre déterminé de caractères pour l'expression des élus d'opposition dans le journal municipal.

Mme d'HAUTESERRE répond que les modalités d'expression de l'opposition dans le mensuel d'informations locales ont déjà été déterminées avec Mme BURLIS.

- **A L'UNANIMITE (10 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération
- Nombre de votants : **12**
- Suffrages exprimés **POUR** le projet : **10** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Vincent BALADI, Mme Bérengère de REYNIÈS, Mme Catherine LECUYER, M. François LEBEL, M. Marc PACHECO, Mme Eve DESBONNETS, M. Charles BEIGBEDER, pouvoirs de Mme Erika DUVERGER à Mme Jeanne d' HAUTESERRE et de Mme Sophie BOYER CHAMMARD à M. Vincent BALADI)
- **ABSTENTIONS : 2** (M. Grégoire GAUGER, Mme Corine BARLIS)

**7°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente le projet de Convention d'occupation du rond-point de l'avenue des Champs-Élysées pour l'organisation d'une zone artisans à l'occasion des fêtes de fin d'année 2014**

L'association « Le Monde Festif En France » demande à la Mairie de Paris de mettre à disposition des artisans une zone située sur le rond-point de l'avenue des Champs-Élysées à l'occasion des fêtes de fin d'année. Une convention doit être signée avec cette association. Elle fixe les conditions d'organisation et le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public pour une durée de 70 jours, du dimanche 2 novembre 2014 au samedi 10 janvier 2015. Environ 30 chalets seront installés sur la voirie représentant une surface de vente de 480 m<sup>2</sup>. L'association versera à la ville de Paris, 8 % du chiffre d'affaires hors taxes déclaré avec un minimum de 20 000 euros.

M. LEBEL constate qu'il s'agit d'une nouvelle extension de ce marché de Noël et que celui-ci est systématiquement reconduit chaque année. Il s'interroge sur cette extension et sur la durée du marché portée à 70 jours. Il émet des doutes sur le calcul des 8% HT du chiffre d'affaires déclaré d'autant plus que les chèques et les cartes de crédits sont interdits sur le marché de Noël. Enfin, il considère que le minimum déclaré de 20 000 € est infime en comparaison des millions d'euros générés par le marché de Noël.

Mme BARLIS souligne qu'il ne s'agit pas d'une occupation plus importante du marché de Noël sur l'espace public car chaque année, une zone dédiée aux artisans leur est réservée sur l'avenue des Champs Élysées mais cette zone ne mettait pas assez en valeur ce marché. Il s'agit donc cette année de corriger ce manque de visibilité. Concernant les interrogations relatives à la dotation calculée sur chiffre d'affaires et versée à la ville de Paris, elle rappelle que chaque élu peut demander aux services de la ville des éléments d'informations supplémentaires.

M. PACHECO considère que le rond point des Champs Élysées est suffisamment saturé en matière de circulation automobile, de déplacements des piétons et qu'il serait inopportun d'installer dans cet espace de nouveaux chalets. Le risque de créer un goulot d'étranglement est réel notamment pour les déplacements des piétons.

Considérant que les élus n'ont pas été consultés en amont sur les formalités de la convention proposée dans ce projet de délibération, Mme DESBONNETS propose au Conseil de présenter un vœu de manière à rectifier l'an prochain ce manque d'informations. Elle souhaite également savoir si les producteurs français sont mis à l'honneur dans ce marché de Noël.

Mme d'HAUTESERRE informe le Conseil qu'elle a participé à deux réunions avec les services de la ville de Paris, en présence de M. Marcel CAMPION qui a assuré que la majorité des produits de ce marché de Noël seraient d'origine française.

Arrivée de Mme Sophie BOYER CHAMMARD

- **A LA MAJORITE (6 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération.
- Nombre de votants : **12**
- Suffrages exprimés **POUR** le projet : **6** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Vincent BALADI, M. Grégoire GAUGER, M. Charles BEIGBEDER, Mme Corine BARLIS et le pouvoir de Mme Erika DUVERGER à Mme Jeanne d' HAUTESERRE)
- Suffrages exprimés **CONTRE** le projet : **3** (M. François LEBEL, M. Marc PACHECO Mme Eve DESBONNETS)
- **ABSTENTIONS : 3** (Mme Sophie BOYER CHAMMARD, Mme Bérengère de REYNIÈS, Mme Catherine LECUYER)

**8°/ M. Vincent BALADI, Adjoint au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente la délibération relative au principe du renouvellement de la délégation de service public des marchés découverts alimentaires**

Il y a 71 marchés découverts alimentaires répartis à Paris. Ils se déroulent en général une fois en semaine et une fois le week-end de 7h à 14h30. Le 8<sup>e</sup> arrondissement est concerné par 2 marchés : le marché Madeleine et le marché biologique des Batignolles.

Ces marchés sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public avec l'attribution de 3 lots. Actuellement, la répartition des lots est la suivante : Lot A : Cordonniers frères : 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> ; Lot B : Bensidoun : 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>; Lot C : Dadoun : 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>. Cette délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2014. Dans l'attente de son renouvellement, un second projet de délibération propose un avenant afin de prolonger de 10 mois la délégation de service public jusqu'au 31 octobre 2015. La durée des trois nouvelles conventions sera de quatre ans. Les nouveaux délégataires devront assurer la gestion, l'entretien et l'organisation des marchés. Ils devront développer l'attractivité commerciale et maintenir la présence des commerces de bouche. Le présent projet de délibération a pour objectif d'approuver la procédure de consultation en vue de la conclusion de nouvelles conventions de délégation de service public pour une durée de quatre années.

M. LEBEL s'étonne que les étalages alimentaires découverts comprennent des articles pour les fumeurs, de la maroquinerie, des articles de sport et de loisirs, de la coutellerie et des perruques.

- **A L'UNANIMITE (12 voix)** dont le pouvoir de Mme Erika DUVERGER à Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération.

**9°/ M. Vincent BALADI, Adjoint au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente trois avenants aux conventions de délégation de service public relatives aux marchés découverts alimentaires**

Par une délibération de 2008, trois conventions de délégation de service public relatives à la gestion des marchés découverts alimentaires parisiens ont été signées avec les sociétés Cordonniers frères, Bensidoun et Dadoun. Ces trois contrats arrivant à expiration le 31 décembre 2014, leur prolongation est demandée afin de développer des études d'objectifs, de moyens et des investissements mobilisés par la ville et les futurs délégataires. Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de prolonger par trois avenants les conventions d'affermage conclues avec les trois délégataires actuels pour une durée de 10 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 octobre 2015.

M. BEIGBEDER s'interroge sur les délais de procédure. En effet, l'appel d'offres aurait pu être effectué bien en amont comme cela est le cas pour les marchés lancés par la Mairie du 8<sup>e</sup>.

M. LEBEL répond que cette procédure d'avenant à l'échelle de la Mairie de Paris est systématique pour la passation de nouveaux marchés publics.

- **A L'UNANIMITE (12 voix)** dont le pouvoir de Mme Erika DUVERGER à Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération.

**10°/ M. Vincent BALADI, Adjoint au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente le projet de nouveau règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques**

Les modalités d'occupation des marchés découverts alimentaires sont actuellement définies par cinq réglementations différentes s'appliquant aux soixante-sept marchés découverts alimentaires, au marché découvert Beauvau et aux marchés biologiques Raspail, Batignolles et Brancusi. Afin de simplifier et d'adapter la réglementation aux nouvelles pratiques commerciales et aux évolutions réglementaires, la ville de Paris souhaite regrouper ces réglementations au sein d'un document unique.

M. BALADI précise que cette délibération prend en compte les exigences du développement durable et celles liées à la propreté. Il explique que de nombreux traiteurs mobiles « food trucks » souhaitent s'installer sur les marchés parisiens, c'est pourquoi un article a été inséré dans le nouveau règlement intitulé « utilisation de véhicules pour la préparation de plats cuisinés ». Le règlement stipule ainsi que les food trucks sont autorisés à stationner dans des emplacements de 4 mètres linéaire, avec une utilisation interdite de groupes électrogènes. Ils seront admis en nombre limité, selon des critères spécifiques à chaque marché.

- **A L'UNANIMITE (12 voix)** dont le pouvoir de Mme Erika DUVERGER à Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération.

**11°/ Mme Sophie BOYER CHAMMARD, Adjointe au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente le projet de subventions de 306.364 euros et les conventions avec dix théâtres parisiens membres de l'association pour le soutien du théâtre privé**

Le Conseil de Paris a approuvé en 2012 une convention pour la rénovation des théâtres privés parisiens, signée entre la ville de Paris, le Ministère de la culture et de la communication et l'association pour le soutien du théâtre privé sur une durée comprise entre 2012 et 2014. Afin d'encourager ces établissements culturels à effectuer des travaux de mise en accessibilité pour les personnes handicapées et à réaliser des travaux urgents de sécurité, de mise en conformité et de ravalement, la ville de Paris souhaite apporter son soutien financier, à hauteur de 306.364 euros à 10 théâtres parisiens privés. L'Etat participera de son côté à hauteur de 168 242 euros.

Dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, seul le Théâtre Michel, salle de 350 places située 38-40, rue des Mathurins, est concerné par cette opération. La Direction du théâtre projette de réaliser des travaux de reprise du parquet sous les sièges du balcon, de restauration du hall d'entrée sur rue, de réparation des portes de secours, de dépose et reconstruction du local technique et d'évacuation des fumées en zone verrière pour un montant de 21.624,80 euros HT. L'Etat participera à cette opération à hauteur de 8.471 euros, la ville de Paris également, soit une aide financière globale de 16.942 euros.

- **A L'UNANIMITE (12 voix)** dont le pouvoir de Mme Erika DUVERGER à Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération.

**12°/ Mme Sophie BOYER CHAMMARD, Adjointe au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente la délibération relative aux travaux de consolidation de sols sur les sites et ouvrages de la ville de Paris**

L'Inspection Générale des Carrières fait exécuter régulièrement des travaux de consolidation de sols sous le domaine de la ville de Paris et dans les départements d'Ile-de-France, de l'Oise et de l'Aisne. Ces travaux visent à assurer la sécurité des parisiens et s'inscrivent dans le cadre du principe de précaution.

La délibération présentée a pour objet de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert européen pour l'attribution de marchés à bons de commande relatifs aux travaux de consolidation de sols, d'approuver le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et de signer les marchés à bons de commande. Cette consultation est divisée en deux lots géographiques avec deux marchés: un lot nord, comprenant Paris rive droite de la Seine, l'ensemble des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et des Yvelines, et un lot sud, comprenant Paris rive gauche de la Seine, et les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de l'Essonne, de la Seine et Marne, de l'Oise et de l'Aisne.

Les marchés actuellement en cours arrivant à échéance le 21 mars 2015, de nouveaux marchés doivent être passés, pour un montant minimal de 2.000.000 euros HT et un montant maximal de 8.000.000 euros HT pour le lot nord, et pour un montant minimal de 900.000 euros HT et un montant maximal de 3.600.000 euros HT pour le lot sud. Ces marchés seront conclus pour une période de deux ans et pourront être prolongés pour une nouvelle période, au maximum une fois.

- **A L'UNANIMITE (12 voix)** dont le pouvoir de Mme Erika DUVERGER à Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération.

**13°/ M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente la délibération cadre sur l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture des équipements sportifs municipaux**

La ville de Paris gère actuellement 400 équipements ouverts toute l'année, aux horaires élargis de 8h00 à 22h30 en semaine et de 8h à 18h le dimanche. De manière à accroître l'offre sans porter atteinte à l'amplitude et aux conditions de travail des personnels, la ville de Paris va expérimenter dès la rentrée des vacances de la Toussaint l'ouverture de nouveaux créneaux pour la pratique sportive des clubs et associations après 22h30 en semaine et 18h le dimanche hors présence des agents municipaux. Cette évolution permettra la première année d'augmenter les créneaux horaires de plus de 560 heures jusqu'au mois de juin 2015. Cette expérimentation touchera 17 équipements et 17 associations. Pour le 8<sup>e</sup>, les élus ont été consultés avant l'été 2014 et ils ont choisi l'association « Paris Escrime » qui, au gymnase Roquépine, met en œuvre cette expérimentation.

A contrario M. GAUGER s'étonne que depuis 2001, les horaires d'ouverture aient diminué d'une heure le dimanche dans les équipements de proximité du 8<sup>e</sup> arrondissement alors que dans le même temps, les effectifs du personnel municipal ont

augmenté de 15%. Il s'inquiète de la diminution prévue en 2015 du montant des subventions attribuées aux associations, et s'interroge sur leur capacité à accroître leurs activités dans des créneaux horaires étendus. Enfin, il appelle les élus à être vigilant sur les résultats de l'expérimentation menée et fait part de l'inquiétude des chefs d'établissement des équipements sur les conséquences de l'extension des horaires d'ouverture en matière de sécurité et de responsabilité.

Mme BARLIS constate que le projet de délibération ne mentionne en aucun cas de diminution des subventions allouées aux associations.

- **A L'UNANIMITE (12 voix)** dont le pouvoir de Mme Erika DUVERGER à Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

**14°/ Mme Bérengère de REYNIÈS, Adjointe du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente la délibération relative au choix de la gestion par marché public de prestations de service de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 9/11, rue de la Pépinière à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement**

Le choix du mode de gestion pour un équipement de proximité est l'un des cas rares pour lesquels le Conseil d'arrondissement délibère en plein exercice et ne donne pas simplement un avis sur un projet délibéré ensuite au Conseil de Paris. Depuis le 22 octobre 2007, l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 9-11, rue de la Pépinière est géré par l'association « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon », dans le cadre d'un marché public de prestations de services qui arrivera à échéance le 21 octobre 2015. Cet établissement est inscrit à l'inventaire des équipements de proximité du 8<sup>e</sup> arrondissement ; en conséquence, le Conseil d'arrondissement doit se prononcer sur son mode de gestion. Trois modes de gestion sont possibles :

→**La régie directe** : c'est la Ville de Paris qui gère avec des fonctionnaires. C'est le mode traditionnel de gestion des crèches collectives à Paris.

Toutefois, depuis 2001, la ville de Paris fait appel de plus en plus souvent à la gestion externalisée qui permet une plus grande souplesse en matière d'horaires.

2 modes de gestion peuvent alors être envisagés :

→**La délégation de Service Public** : qui consiste à confier la gestion de l'établissement à un délégataire privé dont la rémunération est liée à l'exploitation du service. Le prestataire reçoit les recettes et gère aux risques et périls du délégataire. Le prestataire a une grande autonomie de gestion.

→**Le marché de prestations dit «Marché A30** » qui consiste à confier à un prestataire l'exécution d'une commande fortement encadrée en contrepartie d'un prix correspondant aux charges supportées. La Mairie garde ainsi ses prérogatives et dès lors, où l'on a une crèche pour laquelle la Mairie procède à l'attribution de la totalité des places, c'est le mode de gestion le plus adapté. Ce marché de prestations permet notamment de satisfaire les besoins des familles de ce quartier en matière d'horaires élargis. A cet égard, il est proposé de conserver les horaires du marché en cours, c'est à dire 8h - 19h30.

Il est donc proposé au conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement d'une part, de choisir le marché public dit marché Article 30, comme mode de gestion pour l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 9-11, rue de la Pépinière, à Paris 8<sup>e</sup>, d'autre part, d'approuver le principe et les modalités de passation du marché article 30, pour l'exploitation de la crèche Pépinière.

- **A L'UNANIMITE (11 voix)** dont le pouvoir de Mme Erika DUVERGER à Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération.  
M. BEIGBEDER s'abstient.

**15°/ Mme Catherine LECUYER, Conseillère de Paris, présente la délibération relative à une convention d'occupation du domaine public avec la Caisse des écoles du 8<sup>e</sup>**

Les Caisses des écoles des arrondissements de Paris assurent un service de restauration dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré. La ville de Paris a mis à la disposition des caisses, à titre gratuit, des locaux à l'intérieur des écoles, soit de manière permanente, soit une partie de la journée. Afin de définir une répartition précise des charges entre la Mairie de Paris et les Caisses des écoles, une convention d'occupation a été signée en 2007. Elle a expiré en 2012 et un nouveau projet de convention est proposé.

A la demande de Mme LECUYER qui constate que ce projet de délibération ne présente pas suffisamment de précisions pour être voté, le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour et devra être examiné à une séance ultérieure du Conseil d'arrondissement.



**16°/ Mme Catherine LECUYER, Conseillère de Paris, présente la délibération relative à la ZAC BEAUJON (8°) - Achat d'emprises de voiries à la SEMPARISEINE**

Par délibération de septembre 2002, les objectifs d'aménagement au sein de la ZAC Beaujon ont été approuvés. Une convention publique d'aménagement a été signée entre la ville de Paris et la société d'économie mixte d'équipement et d'aménagement SEMPARISEINE. Elle a expiré le 31 décembre 2013 et une nouvelle convention publique d'aménagement a été signée. Conformément à l'article 24 de cette convention et à l'état prévisionnel des produits et des charges, la SEMPARISEINE s'est engagée à céder à la ville de Paris des emprises de voirie d'une superficie de 3.218 m<sup>2</sup> au prix de 8 688 600 euros HT. Par avis du 3 juin 2014, France Domaine a validé ce prix d'acquisition.

- **A L'UNANIMITE (11 voix)** dont le pouvoir de Mme Erika DUVERGER à Mme Jeanne d'HAUTESERRE, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement **ADOpte** ce projet de délibération. M. BEIGBEDER s'abstient.

**17°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, présente un vœu relatif à un plan d'action pour améliorer la propreté des rues du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris**

*« CONSIDERANT qu'une majorité de Parisiens ne sont pas satisfaits du niveau de la propreté à Paris ;*

*CONSIDERANT les déclarations de l'ancien Maire de Paris peu après la fin de son mandat en 2014 : « Je m'aperçois qu'il y a des choses où j'ai peut-être cédé trop vite [...] Du point du service public par exemple de la propreté » ;*

*CONSIDERANT que la Maire de Paris avait annoncé le 10 avril dernier la présentation prochaine d'un « plan d'action » pour améliorer la propreté des rues de Paris, sans qu'il n'ait été dévoilé à ce jour ;*

*CONSIDERANT que la Ville prélève chaque année une taxe de balayage pour couvrir les dépenses de nettoyage des rues, cet impôt ayant augmenté de 600 % en 2011 pour certains ménages parisiens ;*

*CONSIDERANT que les effectifs et le matériel sont insuffisants dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, ce qui désorganise l'ensemble du service de propreté ;*

*CONSIDERANT que le bilan social de la Direction de la Propreté et de l'Eau fait apparaître un taux d'absence compressible élevé (9,83 % pour 2013), trahissant un malaise dans le recrutement des agents et une mauvaise organisation des services ;*

**Jeanne d'HAUTESERRE et les élus du 8<sup>e</sup> émettent le vœu que :**

- **La Maire de Paris présente au plus vite son plan d'action pour améliorer la propreté des rues de Paris, comprenant nécessairement :**
  - **l'affectation d'agents supplémentaires au sein de la division territoriale de propreté 7-8 ;**
  - **une intensification des opérations de nettoyage en co-pilotage avec la mairie du 8<sup>e</sup> dans la journée pour garantir un état constant de propreté ;**
  - **le développement des opérations de prévention et de verbalisation pour les incivilités en matière de malpropreté et de dépôts sauvages ;**
  - **l'implantation de cendriers publics dans toutes les rues du 8<sup>e</sup> arrondissement comme cela va être le cas dans les rues du Faubourg Saint-Honoré et Royale.**

M. BEIGBEDER demande qu'en parallèle de ce vœu, une étude sur l'optimisation du service public de nettoyage des voies de l'arrondissement soit réalisée.

Mme BARLIS rappelle que la propreté est une priorité pour la Maire de Paris Anne HIDALGO et que l'Adjoint au Maire de Paris en charge de la propreté, Mao PENINO, a rencontré tous les Maires d'arrondissement pour évoquer ce sujet. Sur le plan des effectifs, elle rappelle qu'il existe déjà des divisions territoriales de propreté, qu'une circonscription fonctionnelle de propreté a été mise en place à Paris et que des prestataires extérieurs interviennent occasionnellement sur l'espace public. Elle souligne que l'accord santé sécurité au travail, actuellement en discussion à la ville de Paris, devrait réduire l'absentéisme. Elle rappelle qu'en 2011, un plan de prévention de l'absentéisme avait déjà été mis en place et qu'il a permis de diminuer de 1,5% le taux d'absentéisme. Enfin, elle renouvelle sa proposition de créer un plan local de propreté qui associerait les élus d'arrondissement et les services de la propreté de la ville de Paris pour améliorer la situation dans le 8<sup>e</sup> arrondissement.

M. PACHECO ne pense pas que l'augmentation des effectifs des agents de la propreté soit une solution pérenne dans un contexte de plan d'économie et de maîtrise des dépenses publiques. Il suggère de réfléchir à une amélioration de l'efficacité des agents en termes de performance et d'optimisation des moyens.

M. LEBEL considère que la ville de Paris devrait confier la propreté de la capitale au secteur privé soumis aux principes de concurrence et de résultat.

**A LA MAJORITE (10 voix)**, le conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au texte du vœu énoncé ci-dessus.

Suffrages exprimés **POUR** le projet : **10** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Vincent BALADI, Mme Sophie BOYER CHAMMARD, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, Mme Catherine LECUYER, M. François LEBEL, Mme Eve DESBONNETS, M. Charles BEIGBEDER et le pouvoir de Mme Erika DUVERGER à Mme Jeanne d'HAUTESERRE)

Suffrage exprimé **CONTRE** : **1** (Mme Corine BARLIS)

**ABSTENTION** : **1** (M. Marc PACHECO)

En ce qui concerne le vœu déposé par M. Charles BEIGBEDER lors du Conseil d'arrondissement du 15 septembre 2014, relatif à la propreté dans le 8<sup>e</sup>, Mme d'HAUTESERRE rend public le courrier qu'elle a reçu en réponse de la part de M. Mao PENINOU, Adjoint au Maire de Paris en charge de la propreté:

*« Madame la Maire,*

*Vous avez souhaité m'interpeller suite au vœu relatif au mode de gestion du service de la propreté du 8<sup>e</sup> déposé par M. BEIGBEDER au Conseil d'arrondissement. En réponse, voici les éléments que je souhaite vous communiquer. Il convient de rappeler en préambule qu'à Paris, la collecte se partage déjà entre le secteur privé et le secteur public. La ville tient à cet équilibre qui donne de bons résultats et il n'est pas prévu de modifier cette répartition. Par ailleurs, ce régime de partage permet de préserver une spécificité parisienne, la polyvalence du métier d'éboueur de la ville, collecte et nettoyage, à laquelle les agents sont attachés. Dans son avis publié en 2010, la Chambre Régionale des Comptes reconnaît l'efficacité et la qualité du service public de la ville en matière de collecte. Au sujet des prestations de nettoyage, une remise en propreté, nettoyage de fond, de l'avenue des Champs Elysées, est effectuée quotidiennement le matin par la régie municipale à partir de 6h. Il est ensuite fait appel à un prestataire pour les prestations de maintien de propreté en après-midi de 14h à 20h. Ces prestations d'après-midi viennent en appui et sont essentielles à un moment où la fréquentation piétonne est la plus dense. Elles se sont grandement améliorées avec la pose des nouvelles corbeilles de rue. Ce maintien de propreté en après-midi est confié au privé et existe depuis au minima 1993, fin des travaux de rénovation des Champs Elysées, et non pas depuis 2009. D'autres prestations privées sont sollicitées en appui pour des opérations spécifiques, nettoyage et comblement des pieds d'arbres par exemple, ou des quartiers ciblés telles que les berges de Seine dans le 7<sup>e</sup>. En terme de répartition public-privé, je souhaite souligner que l'appel à un prestataire privé n'est pas un gage de meilleur service rendu, j'en tiens pour exemple la remunicipalisation de l'accueil en CVAE qui a permis de mettre fin à des pratiques peu scrupuleuses et qui est saluée par tous, majorité et opposition municipale. La remunicipalisation de l'eau en 2010 va également dans ce sens, un service public de qualité et des économies réalisées. Enfin, je souhaite rappeler que conformément aux engagements de la Maire de Paris, l'amélioration de la propreté de la capitale est un enjeu prioritaire de la mandature. La Maire s'est engagée à renforcer les moyens dédiés à la propreté et des actions sont d'ores et déjà entreprises en ce sens. Un travail global d'action en faveur de la propreté est engagé en lien avec les Mairies d'arrondissement, les divisions locales propreté et les agents de la ville, afin d'identifier et d'actionner les leviers qui pourraient permettre d'améliorer visiblement et rapidement la propreté de Paris. Identification des points noirs, méthode d'intervention, mécanisation, verbalisation (...)*»

**18°/ Mme Corine BARLIS, Conseillère du 8<sup>e</sup> arrondissement, pose une question orale à la Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement relative au mur d'escalade du centre sportif Beaujon**

*La Fête des Associations du 13 septembre dernier a été l'occasion pour de nombreux habitants de l'arrondissement de découvrir les nouvelles structures sportives mises à disposition sur le site de Beaujon, notamment le mur d'escalade. Plusieurs habitants m'ont fait part de leur grande déception de ne pouvoir en bénéficier car il semble que l'accès à cet équipement soit réservé à quelques privilégiés.*

*L'opposition municipale souhaite donc savoir précisément :*

- *Comment les citoyens du 8<sup>e</sup> peuvent avoir accès à cet équipement sportif et sur quels créneaux horaires ?*
- *Quelles sont les associations ayant accès à ce mur d'escalade, sur quels créneaux horaires et sur quels critères choisissent-elles leurs membres ?*
- *Est-il prévu de réserver des créneaux d'accès en « autonome », c'est-à-dire pour les personnes n'étant membre d'aucune association particulière ?*

Mme d'HAUTESERRE donne la parole à M. GAUGER.

Tout d'abord, il souligne que la fête des associations qui a permis à de nombreux habitants de l'arrondissement de découvrir les nouvelles installations sportives a été un succès et il rappelle que les créneaux horaires des équipements sportifs sont mis progressivement à jour dans le site de la mairie du 8<sup>e</sup>, rubrique le 8<sup>e</sup> au quotidien, « Sports dans le 8<sup>e</sup> ». « Les privilégiés » ce sont les écoles du 8<sup>e</sup> qui investissent cet équipement sportif le matin et en début d'après-midi en semaine, l'Union Nationale de Sport Scolaire (UNSS CP) les lundis et mardis après-midi, l'association locale « le 8<sup>e</sup> assure » en fin de matinée et de soirée ainsi qu'un samedi sur deux.

En ce qui concerne les critères de sélection d'accès à cet équipement, il n'y en a pas. La salle est limitée pour des raisons de sécurité à 36 personnes. 200 places sont réservées aux créneaux associatifs pour 400 demandes constatées. Le « 8<sup>e</sup> assure » privilégie l'ordre d'inscription avec une relance systématique par email en cas de défection ou de liste d'attente.

Pour les créneaux dits en autonomie, ceux-ci correspondent au lundi de 18h à 20h, au mardi de 12h à 14h, au mercredi de 14h à 17h pour les enfants et de 20h à 22h pour les adultes, au samedi de 14h à 18h et au dimanche 9h à 18h. La ville de Paris s'est engagée à assurer ces créneaux horaires mais faute de personnel et de moyens financiers, elle ne peut pas actuellement tenir son engagement. M. GAUGER informe les élus que le Conseil de Paris va inscrire dans son ordre du jour de séance du mois d'octobre ou du mois de novembre 2014, une délibération relative à ces créneaux horaires.

Dans l'attente des décisions du Conseil de Paris, M. GAUGER précise que la Mairie du 8<sup>e</sup> a tenu des réunions constructives avec l'association « le 8<sup>e</sup> assure » et la Direction de la Jeunesse et des Sports de la ville de Paris afin de prendre des décisions provisoires jusqu'en décembre 2015 pour occuper ces créneaux horaires inexploités. Il a ainsi été décidé conjointement d'assurer le lundi (pour les 16 à 77 ans) et le mercredi (pour les adultes) une « formation en autonomie en escalade » limitée à 36 personnes avec une adhésion spécifique pour 8 séances de 2 heures gérée par le « 8<sup>e</sup> assure » et de proposer des séances intitulées « découverte en famille » tous les 15 jours, le samedi de 14h à 18h (16 usagers par créneaux, soit 192 sur la totalité).

M. PACHECO fait la remarque suivante : il considère que ce type de question ne devrait pas être inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement mais posé directement au Maire ou à son Adjoint ayant délégation.

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme Jeanne d'HAUTESERRE lève la séance du conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, à 20h45.**



Mme Jeanne d'HAUTESERRE